

LES ÉTAPES DE LA DEMARCHE

La recevabilité :

Après avoir identifié la certification visée, la personne qui souhaite faire valider les acquis de son expérience doit en faire la demande auprès de l'organisme certificateur.

La personne doit déposer un dossier de candidature appelé « livret de recevabilité" ou livret 1. La décision de recevabilité est prononcée par le certificateur après instruction et au vu des informations et des pièces justifiant du réel de l'expérience.

- Concernant les informations sur le processus de la VAE , l'étude et la faisabilité du projet l'aide au choix de la certification et l'aide à la mise en œuvre de la démarche VAE **en Nouvelle-Aquitaine**, se renseigner auprès des PRC (**N° appel régional 05 57 57 55 66**)

L'accompagnement VAE :

- L'accompagnement est généralement facultatif. Il s'agit d'un appui méthodologique pour la préparation à l'évaluation par le jury (dossier et/ou mise en situation professionnelle et entretien

- L'accompagnement VAE entre dans le cadre des actions concourant au développement des compétences dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle Article L6313 – du 1 code du travail (Loi du 5/09/2018).

- L'accompagnement VAE vise à faciliter , optimiser le travail du candidat pour :
- la formalisation du dossier de validation
- et/ou la mise en situation professionnelle et l'entretien avec le jury

décret n°2014-1354 du 12 novembre 2014 / décret n°2017- 1135 du 4 juillet 2017

L'évaluation des acquis de l'expérience

Une fois la recevabilité acquise, les étapes conduisant à la VAE sont les suivantes :

- Constitution du dossier de validation par le candidat, qui décrit les activités réalisées, les situations et son environnement de travail ainsi que les compétences mobilisées. L'ensemble de ces descriptions doivent être reliées aux contenus des activités et des compétences requises par les référentiels de la certification visée ;

- Lorsqu'elle est prévue par l'autorité qui délivre la certification, mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée ;

- Entretien avec un jury qui complète ou apporte des précisions aux informations contenues dans le dossier de validation.

La validation : totale, partielle, refusée

Le jury analyse le dossier et/ou observe la mise en situation. Il vérifie si les acquis dont le candidat fait état correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel de la certification. Il décide et informe du résultat .

Le jury se prononce sur :

- la validation totale lorsque toutes les conditions sont réunies. Le jury propose alors l'attribution de la certification. La certification ainsi obtenue est la même que celle obtenue par les autres voies d'accès existantes (formation initiale dont apprentissage, formation continue) ;
- la validation partielle qui permet d'obtenir un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles. Le jury précise dans ce cas la nature des compétences, des aptitudes et des connaissances devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire
- le refus de validation lorsque les conditions de compétences, d'aptitudes et de connaissances ne sont pas remplies.

Informations sur les blocs de compétences

La définition législative des blocs de compétences est prévue à l'art. L. 6113-1 du code du travail : « Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. »

L'ensemble des certifications sont organisées en bloc de compétence. L'accompagnement VAE permet d'obtenir la validation d'un bloc autonome ou de l'ensemble des blocs :

Dans le cadre de la VAE :

- si tous les blocs ne sont pas validés, il est possible de représenter les blocs non validés sans limite de temps en redemandant à bénéficier d'un nouvel accompagnement. Ces blocs peuvent être obtenus également par la voie de la formation. La décision de poursuivre l'objectif de certification par l'une ou l'autre voie repose en partie sur l'analyse de la décision et des préconisations du jury